

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026
DELIBERATION N°2026_003

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 076-217601087-20260212-2026_003-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
12 FÉVRIER 2026



Date de la convocation : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 28

Représentés régulièrement convoqués : 2

Absents : 3

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Stéphane BERTOLETTI, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Christine LEROY pouvoir à Mme Catherine GENDRE

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle RICHET

2 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE ET LE CCAS ET ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL - AUTORISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2026_003

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.251-7,

Vu le décret n°2021-571 en date du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026
DELIBERATION N°2026_003

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260212-2026_003-DE



Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 pour la Commune et le CCAS sont de 190 agents (commune : 168 agents et CCAS : 22 agents),

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 janvier 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin prévu le 10 décembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- le maintien d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS de Bois-Guillaume,

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

APPROUVE le mode de vote par scrutin le 10 décembre 2026 en un bureau de vote unique ouvert de 8h00 à 15h00 sans interruption,

AUTORISE le Maire ou son représentant, dans le cadre des opérations électorales à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Karen YVAN entre en séance à 19h05 (avant le vote de la délibération).

Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES et Hélène SOLER sont absents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026
DELIBERATION N°2026_003

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 076-217601087-20260212-2026_003-DE